

Annexe II

Congés – absences (Version du 30.06.10)

CONGES (bleu)	ABSENCES
<p>Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande de congé écrite et signée, par l'élève lui-même s'il est majeur, par les parents ou l'autorité parentale si l'élève est mineur.</p> <p>Le formulaire de demande se trouve devant le secrétariat ainsi que sur le site du collège.</p>	<p>L'absence de l'élève doit être annoncée au secrétariat par téléphone (026 305 21 20) dans tous les cas jusqu'à 9h.</p> <p>L'élève qui, sans motif valable ou sans avoir informé le secrétariat de son absence, manque un examen annoncé est en principe sanctionné de la note 1. Avant l'attribution de la note 1, les motifs de l'absence sont contrôlés. La situation est discutée entre le professeur et le proviseur concernés.</p> <p>L'élève n'a pas le droit de ne venir en classe que pour un travail noté. En cas de situation particulière, le proviseur peut toutefois autoriser l'élève à faire son travail noté en classe.</p> <p>Le formulaire de justification d'absence se trouve devant le secrétariat ainsi que sur le site du collège.</p>
<p>La demande doit être présentée au proviseur le plus tôt possible. Pour une absence n'excédant pas une demi-journée, la demande doit être adressée au professeur de classe. L'élève s'informe de la décision auprès de ce dernier ou de son proviseur.</p> <p>L'élève prend ses rendez-vous médicaux en dehors des heures de cours, sauf cas de force majeure et sur présentation d'une justification.</p> <p>L'élève qui a obtenu un congé est tenu d'en informer personnellement les professeurs dont il manquera les cours.</p>	<p>A son retour en classe, l'élève donne à son professeur de classe sa feuille « Contrôle personnel des absences », dûment remplie et signée par lui-même s'il est majeur ou par ses parents ou l'autorité parentale s'il est mineur.</p> <p>L'absence pour maladie ou accident doit être justifiée par les parents ou par l'élève majeur au moyen d'un certificat médical dès qu'elle dépasse cinq jours de classe.</p> <p>Après 6 absences, l'élève doit rencontrer le proviseur.</p>
	<p>Absences du sport : se référer aux consignes spécifiques (annexe III).</p>

Les absences injustifiées et les négligences sont sanctionnées.